

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 7 mai 2026

Etaient présents : - Luc BERTHOUD - Vincent BOULNOIS - Florence BOURGEOIS - - Anne CHATILLON - Gérard CLERC donne mandat à Martine BERNON - Lionel DARBON - Eric DELHOMMEAU - Julien DONZEL - Jean-Marc DRIVET - Isabelle DUNOD - Jean-Paul FAURE - Carole FLENET - Sylvaine FLEURIAU - Nathalie FONTAINE - Thomas JAUSOIN - - Nicolas MERCAT - Cécile MERIGUET - Yves MERCIER - Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Franck MORAT - Olivier ROGNARD - Nathalie SCHMITT - Brigitte TOUGNE-PICAZO - André VERDU

Excusés :

Pouvoirs : Jimmy BAABAA à Florence BOURGEOIS - Grégory BASIN à Cécile MERIGUET - Aloïs CHASSOT à Julien DONZEL - Florian MAITRE à Lionel DARBON - Thierry REPENTIN à Luc BERTHOUD

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Secrétaire de séance : Julien DONZEL

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY - Patricia QUINTRIC - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 30 avril 2026

Délibération N° C26-17

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL SYNDICAL

Rapport au Conseil Syndical

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil syndical à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour garantir la réactivité de la prise des décisions, il est proposé que le conseil syndical délègue les compétences suivantes au Président :

- ✓ Préparation, passation, signature, exécution et règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant inférieur à 214 000 € HT et de leurs avenants.
- ✓ Passation de conventions de prestation de services avec les Agglomérations
- ✓ Mise en place et reconduction de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics
- ✓ Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant inférieur à 10 000 €.
- ✓ Délivrance de l'agrément pour les dossiers qui nécessiteraient une décision rapide.
- ✓ Renouvellement au nom du Syndicat de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- ✓ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, y compris pour se porter partie civile au nom du Syndicat.
- ✓ Conclusion des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- ✓ Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ Acquisition et cession des biens meubles inférieures à 10 000 € HT et servitudes y afférentes. Mise à disposition de bien meubles d'une valeur inférieure à 100 000 € HT.
- ✓ Acquisition et cession (en pleine propriété ou en bail à construction) des biens immeubles inférieures à 10 000 € HT, et servitudes y afférentes.
- ✓ Fixation du prix de cession des parcelles des parcs d'activités économiques dans les limites déterminées par le comité syndical.
- ✓ Délimitation des propriétés de Chambéry-Grand Lac économie
- ✓ Dépôt des dossiers de déclaration de travaux, d'autorisation de défrichement, de demande de permis de construire et de permis de démolir.
- ✓ Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux, et procédures y afférentes.
- ✓ Quel que soit le montant des biens à acquérir : exercice du droit de préemption urbain dès lors qu'une délégation par Grand Chambéry ou Grand Lac serait faite à Chambéry-Grand Lac économie.
- ✓ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat, à l'exclusion des régies à autonomie financière.
- ✓ Réalisation dans les limites du montant des emprunts inscrits au budget, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passation à cet effet des actes nécessaires y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi

que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- ✓ Décision de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- ✓ Réalisation de placement de fonds auprès du Trésor dans les conditions prévues à l'article L 1618-2.
- ✓ Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie.
- ✓ Gestion et suivi des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets.
- ✓ Réaménagement la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle).

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Délègue au Président, pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus, celui-ci pouvant les subdéléguer aux vice-présidents.

Article 2 : Précise que le conseil syndical sera informé, à chacune des séances, des décisions adoptées par le Président et les vice-présidents.

Article 3 : Précise que les décisions du président et des vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du conseil syndical.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 7 mai 2026

Luc BERTHOUD
Président

